

**Préambule :**

*Les services de restauration scolaire, garderie et transport sont des services publics administratifs facultatifs, soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales. Ce service public se doit de respecter les grands principes du service public que sont l'égalité d'accès au service, la continuité et la neutralité religieuse.*

*Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant et ce dans un respect mutuel:*

- *Un temps pour se nourrir*
- *Un temps pour se détendre*
- *Un temps de convivialité*

*Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal, de la garderie et du service de transport de Louresse-Rochemenier.*

*Tout ce qui concerne les services périscolaires doit se régler uniquement avec la Maire ou l'adjoint délégué aux affaires scolaires*

*Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets, ou dégradation. L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant les services périscolaires.*

## **Chapitre 1 : Cantine**

### **Article 1.1 – Les usagers de la cantine municipale de Louresse-Rochemenier**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire des élèves fréquentant le RPI Louresse-Dénezé.

### **Article 1.2 – Dossier et conditions d'admission**

Chaque famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription qui est renouvelé chaque année et déposé auprès des services scolaires – Mairie – service cantine.

Pour des raisons de sécurité, de gestion et de prévention aussi bien scolaires que familiales, il est demandé que tous les enfants inscrits à l'école soient inscrits à la cantine, par le biais du dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription complété et signé accompagné d'une copie de votre livret de famille doit être déposé en Mairie de Louresse-Rochemenier.

La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous les règlements. Dans le cas contraire, il conviendra de mettre en place, en concertation avec la famille, un plan d'apurement des dettes.

Dans la limite des places disponibles, les professeurs des écoles, ainsi que toute personne ayant obtenu une autorisation préalable sont autorisés à manger à la cantine municipale.

### Article 1.3 – Mode de réservation

L'inscription à la cantine se fait en début d'année auprès de la mairie en précisant si l'enfant prendra régulièrement ses repas ou occasionnellement.

Une facture mensuelle vous sera adressée et devra être réglée auprès de la Trésorerie Municipale de Saumur (8, rue Saint-Louis) ou par prélèvement automatique (en faire la demande en mairie).

### Article 1.4 – Repas occasionnel ou absence

Pour les enfants mangeant occasionnellement, les familles devront prévenir par écrit le lundi de la semaine précédente auprès du personnel de cantine.

**Toute absence non prévisible** devra être signalée par les parents avant 9 h 30 **sans quoi le repas sera facturé.**

**Pour les absences prévisibles** (dentiste, rdv, ...) merci de prévenir une semaine à l'avance.

Pour prévenir : **Cantine de Louresse : 02.41.59.33.76** (laisser un message sur le répondeur)

### Article 1.5 – La cantine, un lieu de vie

L'ambiance sonore pendant les repas est un facteur d'énervernement et de fatigue pour l'enfant. Le repas étant un moment collectif, il est évident qu'un certain nombre de règles de vie s'imposent, en particulier le respect de chacun, enfant ou adulte.

Le repas en collectivité est un moment privilégié pour la socialisation des enfants : partager, éviter de gêner les autres, participer au service...Le repas est aussi l'occasion d'acquérir des habiletés gestuelles (utiliser un couteau, une fourchette, se servir à boire, plier sa serviette...), être responsabilisé et se familiariser avec des goûts nouveaux.

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition. En cas de manquement à ce principe, les parents seront informés soit oralement, soit par courrier si cela s'avère nécessaire. En cas de comportement particulièrement inadapté ou de récidive, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, peuvent être appliquées.

### Article 1.6 – PAI et accompagnement

Les agents de restauration ou d'animation ne sont pas autorisés à administrer de médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant), sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, pourra profiter des services de restauration scolaire selon un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), rédigé en collaboration avec le directeur/la directrice de l'école Alexandre Pain.

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence au restaurant scolaire devront être couvertes par l'assurance « Responsabilité civile » de la famille.

En cas d'urgence, les informations indiquées sur la fiche de renseignements remplie par les parents sont mises en application. Le personnel a pour consigne de prévenir dans l'ordre : Le médecin traitant /Le Samu / Les pompiers; Les parents (suivant la fiche d'urgence); Le directeur/la directrice de l'école; La Mairie.

## Article 1.7 – Tarifs de la cantine

Par décision du conseil municipal, en date du 4 mai 2022, le coût du repas est de **3,50€**.

## Chapitre 2 : la garderie

L'accueil périscolaire est un service communal qui fonctionne du lundi au vendredi pendant la période scolaire. Il permet d'assurer l'accueil des enfants avant et après la classe. Ce service rendu aux familles doit avant toute chose être bénéfique au bien-être de l'enfant.

Les objectifs de cette structure s'orientent autour de 5 grands axes :

Téléphone de la garderie : 07.57.40.73.82

### Article 1.1 – Un lieu et un temps d'accueil

L'accueil périscolaire représente pour le jeune enfant à la fois un temps mais aussi un lieu charnière entre sa vie familiale et sa journée scolaire. C'est à la fois le temps de séparation mais aussi de retrouvailles hors de ces deux contextes.

Une attention particulière sera donc portée afin que ce moment important de la journée se fasse dans la sérénité et la confiance. Les parents et le personnel seront encouragés à favoriser les échanges réguliers pour le bien-être de l'enfant.

Il s'agira aussi d'un temps de rencontres et d'échanges entre enfants d'âges différents qui ne sont pas scolarisés sur un même site (l'école fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Ce temps permettra par exemple à des frères et sœurs de se retrouver et à certains enfants de la commune de faire connaissance.

### Article 2.2 - Respect du rythme de vie des enfants

Ce temps permet à la fois à l'enfant de se détendre par des activités libres et variées, mais aussi à se préparer pour une journée d'activités scolaires tout en faisant la rupture avec l'école en fin de journée.

L'espace sera organisé de manière à ce que l'enfant puisse prendre son goûter (fourni par les parents).

Mais cependant, l'enfant ne pourra pas prendre son petit déjeuner à la garderie.

Ces temps de jeux, de repos ou de goûter seront l'occasion de faire acquérir aux enfants les notions d'hygiène et de respect des règles de vie en société :

- gestes de bases de la propreté et de l'hygiène (ex : se laver les mains avant le goûter)
- prendre le temps de s'alimenter correctement avant de jouer
- respect d'autrui (enfants et adultes)
- apprentissage du partage et de l'attention à porter aux autres notamment les plus petits
- apprentissage de règles à respecter par le biais de jeux de sociétés, jeux éducatifs

### Article 2.3 - Découverte et développement de la créativité

Les activités proposées seront variées et tiendront compte de l'âge et de l'attente des enfants.

Elles seront également libres compte tenu des temps de présence parfois réduits ou irréguliers.

Cependant, l'animatrice pourra proposer une activité commune si elle le juge possible et si les enfants le souhaitent.

Les jeux de différents niveaux proposés permettront des échanges entre les enfants qui pourront en outre bénéficier de la disponibilité d'adulte ou de "grands" pour participer par exemple à des jeux de société ou jeux collectifs.

#### Article 2.4 - Convivialité et soutien

Pour les enfants qui le souhaitent, ce temps de garderie pourra être consacré à la réalisation des devoirs, à la demande des parents. L'animatrice n'étant pas tenue d'assurer l'aide aux devoirs, elle pourra néanmoins (dans la mesure de sa disponibilité et de ses possibilités) encadrer ces travaux en apportant son soutien à l'enfant.

Malgré les règles de vie en collectivité à respecter, l'accueil se doit d'être un moment et un lieu où règne une ambiance de détente et de convivialité, les jeux et activités n'étant qu'un support pour y contribuer.

L'animation très souple permettra donc aux enfants d'y trouver leur rythme respectif (activités d'intérieur ou d'extérieur en fonction du temps, repos ou simplement dialogue et échanges qui peuvent aussi s'avérer très bénéfiques pour l'épanouissement de l'enfant.

#### Article 2.5 - Modalités pratiques

Les animatrices accueilleront les enfants du lundi au vendredi pendant la période scolaire uniquement.

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7 h 00 à 8 h 45 et de 16 h 15 à 18 h 30

Pour une meilleure organisation de l'encadrement, pensez à bien appeler la veille au 07.57.40.73.82 pour signaler toute absence ou toute présence occasionnelle.

Les parents devront amener leur(s) enfant(s) dans la garderie où l'animatrice les accueillera. Ils auront accès aux jeux, pourront prendre leur goûter, bénéficier d'un coin repos ou lecture. Ils disposeront également d'une grande salle pour les activités nécessitant plus d'espace et d'une cour extérieure.

Un équipement adapté est mis à leur disposition (tables, chaises, jeux de société, coloriages, légo, voitures, tapis de sol, jeux d'extérieur, petits fauteuils etc.).

Les enfants qui le souhaitent pourront prendre un goûter à fournir par les familles ainsi qu'une timbale au nom de l'enfant. Merci de prévoir également d'une boîte de mouchoirs en papier.

Le soir, les parents devront venir chercher leur(s) enfant(s) dans la garderie.

#### Article 2.6 - Santé et sécurité

Ce service étant soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les enfants doivent être vaccinés : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, les parents doivent présenter un certificat médical de contre-indication.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas admis en accueil périscolaire afin de ne pas contaminer les autres enfants. Il appartient aux parents de prévenir l'agent d'animation si la maladie survient dans les jours qui suivent l'accueil.

Conformément à la loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application, la scolarisation en milieu ordinaire est de droit pour les enfants qui présentent un handicap. Il est possible d'accueillir en accueil périscolaire les enfants via le projet individualisé rédigé en concertation avec l'éducation nationale, les parents et la commune.

En cas d'urgence, l'agent d'animation se réfère à l'autorisation de prise en charge remplie au moment de l'inscription et signée par les parents, puis prend soin de contacter les parents et le responsable du service.

#### Délivrance des médicaments

Les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament ou autre produit pharmaceutique aux enfants sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) nécessaire pour les enfants souffrant de troubles de la santé.

Aucun médicament ne doit être déposé dans les cartables ou mis dans les poches des enfants.

### Article 2.7 - Tarifs et facturation

La facture sera établie mensuellement et sera payable à la Trésorerie municipale de Saumur (8, rue Saint-Louis) ou par prélèvement automatique (en faire la demande en mairie).

Le prix de la garderie pour la rentrée 2022/2023 est de **2,60€**.

- 1 tarif pour la dernière ½ heure du matin, de 8 h 05 à 8 h 35 fixé à **1,05 €**
- 1 tarif pour la première ½ heure du soir, de 16 h 15 à 17 h fixé à **1,05 €**

La garderie est gratuite le soir de 16 h 15 à 17 h pour les familles ayant un enfant dans les 2 écoles du RPI.

En cas de retard, merci de prévenir rapidement.

## Chapitre 3 : le transport scolaire entre les deux écoles du RPI

### Article 3.1 - Un service géré par Saumur Agglo BUS

Une participation des parents sera demandée par le SIVS LOURESSE/DENEZE. La facture vous sera adressée directement par SAUMUR AGGLO BUS.

Le personnel affecté à la surveillance pendant les trajets est habilité à retirer les cartes des enfants qui manqueront manifestement au respect de ce règlement.

Le personnel a pour mission « l'encadrement des enfants ».

Elles ne peuvent donc être disponibles pour répondre aux demandes ou réclamations des parents au moment du départ ou de l'arrivée du car. Les parents qui auraient donc des remarques ou questions particulières à formuler pourront le faire en prenant contact auprès des mairies.

### Article 3.2 - Responsabilité

Les agents territoriaux de la maternelle sont chargés de gérer les élèves de l'école maternelle tant à l'entrée qu'à la sortie du bus.

Pour les élèves du Primaire, la responsabilité de la Municipalité n'est engagée que durant la présence de l'enfant dans le bus. Dès la descente du bus, l'enfant se retrouve sous la responsabilité de la famille. Pour les

enfants des classes CP et CE1, si aucun responsable de l'enfant n'est présent à la descente du bus, l'enfant est conduit à la garderie. Quel que soit l'âge de l'enfant, il est recommandé aux parents d'être présents à l'arrivée du bus.

Les élèves de l'école maternelle doivent être obligatoirement récupérés à la descente du bus. Si la personne n'est pas présente à l'arrêt, l'élève sera ramené à la garderie.

A la deuxième absence constatée de la personne chargée de récupérer l'enfant, l'enfant ne sera plus admis à emprunter le transport scolaire.

Si personne n'est présent pour accueillir l'enfant : L'enfant de moins de 5 ans devra être gardé à bord du véhicule jusqu'à la fin du circuit, puis au cas où les parents ne se seraient toujours pas manifestés, l'enfant devra être conduit à l'un des lieux suivants :

- 1/ A la garderie de l'école ou à l'école. Il devra essayer de joindre les parents ou la(les) personne(s) autorisée(s) pour leur demander de venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais,
- 2/ L'accompagnateur avertit Monsieur le Maire ou un adjoint le cas échéant,
- 3/ En cas d'échec, Monsieur le Maire le conduira à la Gendarmerie la plus proche (gendarmerie de Doué-la-Fontaine au 02.41.59.10.56)

En cas d'absences répétées de l'un des parents ou de l'adulte dûment mandaté, non justifiées par un cas de force majeure, un avertissement sera notifié. En cas de nouvelle récurrence, l'enfant de maternelle concerné ne serait plus pris en charge.

### Article 3.3 – Sécurité

Un employé municipal assure la sécurité des élèves à l'intérieur du bus.

L'accès au bus est formellement interdit aux personnes autres que les élèves et l'employé municipal assurant leur sécurité.

Le nombre d'élèves admis dans le bus est de 54 enfants au maximum.

## Chapitre 4 : Publication du règlement

### Article 4.1 – Affichage

Le présent règlement est affiché dans chaque garderie et communiqué aux familles.

### Article 4.2 – Notification

Le présent règlement est notifié à chaque famille lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Il est adressé également à chaque directeur/directrice d'école maternelle et primaire, aux présidents d'associations de parents d'élèves et à la l'inspection académique de Maine-et-Loire

### Article 4.3 – Date d'effet

Le présent règlement est rendu exécutoire par envoi à la Sous-Préfecture sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

Pierre-Yves Douet,  
Maire de Louresse-Rochemenier